

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 668

présenté par

M. Letchimy, Mme Bareigts, rapporteure M. Lurel, Mme Berthelot, M. Aboubacar, Mme Orphé,  
M. Vlody, M. Polutélé, M. Jalton, Mme Massat, M. Chanteguet, M. Blein et M. Bies

-----

### ARTICLE 20

Après le mot :

« considérés, »,

rédigier ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 6 :

« de l'efficacité environnementale et technique, de la viabilité économique des modes de traitement envisagés et disponibles à proximité pour ces déchets, des débouchés existant pour ces flux et des conditions techniques et économiques associées à ces débouchés, dans le respect de la hiérarchie de la gestion des déchets et des règles de concurrence et de libre circulation des marchandises. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de précision. Tout en reconnaissant la nécessité de dégager des solutions de traitement des déchets à proximité de ces derniers, il tient compte aussi des effets d'échelle qui sont une contrainte absolue, tant outre-mer que dans certaines régions de l'hexagone.